



Municipalité de St-Émile-de-Suffolk
299, route des Cantons
St-Émile-de-Suffolk, Québec J0V 1Y0
819-426-2947 poste 4
urbanisme@stemiledesuffolk.quebec

DEMANDE DE PERMIS ET/OU RENOUELEMENT DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

Nouvelle demande de permis

Renouvellement de permis

No de matricule : _____

Adresse du matricule ou # de lot : _____

Nom du/des demandeur(s) : _____

Êtes-vous propriétaire de l'immeuble : _____

Si vous n'êtes pas propriétaire, vous devez joindre une procuration signée par le ou les propriétaire(s) de l'immeuble concernée par la demande.

Adresse postale : _____

Tél. rés. : _____ Cellulaire : _____

Adresse courriel : _____

Pour une nouvelle demande vous devrez nous fournir l'informations suivantes lors de l'acceptation de votre demande.

Pour un renouvellement vous devrez nous fournir l'informations suivantes à chaque demande de renouvellement.

ARTICLE 7. OBLIGATION DE DÉTENIR UNE ATTESTATION DE CLASSIFICATION

Tous propriétaires-locateur désirant pratiquer des activités de location court-terme, au sens prévu par la Loi sur les établissements d'hébergement touristique et ses règlements, doivent détenir une attestation de classification émise par le Ministre.

Vous devrez confirmer votre # enregistrement de CITQ lorsque vous le recevrez :

CITQ # : _____

ARTICLE 10 : CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'OCCUPATION POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

Le propriétaire-locateur ou son gestionnaire doit être facile à rejoindre en tout temps. Ces coordonnées doivent être maintenues à jour et transmises à la Municipalité; **(Coordonné)**

COORDONNÉ;

Démontrer que le règlement de location de l'immeuble visé par la demande est conforme aux dispositions minimales contenues dans le présent règlement; **règlement de location exemplaire.**

J'ai inclus l'exemplaire du règlement de location.

La propriété est entièrement située à 300 mètres et plus d'un autre établissement d'hébergement touristique (limite du terrain); **date de prise à effet du certificat.**

Date de prise à effet du certificat : _____

Un plan du site, accompagné de photos intérieures et extérieures, démontrant l'emplacement exact du bâtiment ainsi que les aménagements afférents. Les places de stationnement exigées devront également faire partie intégrante du plan; **plan du site.**

J'ai inclus plan du site.

Une preuve que l'installation septique, lorsqu'applicable, est conforme au règlement Q.2—R22 du ministère de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (plans de professionnel pour les immeubles où un permis a été délivré en fonction de ces derniers, ou dans le cas d'un immeuble dont la Municipalité ne posséderait pas d'information sur le système septique, une étude de caractérisation visant à confirmer la conformité du système); **type d'installation septique et année de construction.**

Type d'installation : _____

Année de construction : _____

L'unité doit comprendre un nombre d'espace de stationnement suffisant pour accueillir l'ensemble des occupants afin d'éviter le stationnement dans la rue; un nombre au moins égal aux nombres de chambres à coucher de l'unité; **plan du stationnement.**

J'ai inclus plan du stationnement.

ARTICLE 14. OBLIGATION POUR LE LOCATEUR DE FAIRE VALIDER SON RÈGLEMENT DE LOCATION PAR LA MUNICIPALITÉ

Il est obligatoire pour tout locateur de fournir à la Municipalité une copie de son règlement de location tel que requis par l'article portant sur les Conditions d'émission d'un certificat d'occupation pour les établissements d'hébergement touristique pour des fins de vérification de conformité aux dispositions incluses au présent règlement. **Copie du règlement.**

J'ai inclus le plan de règlement de mon hébergement touristique.

ARTICLE 15. OBLIGATION POUR LE LOCATEUR DE DÉSIGNER UN RÉPONDANT DE LOCATION

Il est obligatoire pour tout locateur de désigner, pour chaque location de d'immeuble, un Répondant de location. Les coordonnées du répondant de location doivent être archivées par le propriétaire-locateur pour une durée minimale d'un an. Une copie d'une pièce d'identité contenant ses coordonnées doit être jointe afin de permettre à la municipalité démettre un constat d'infraction en cas de non-respect des dispositions applicables. **Copie du répondant de location disponible en tout temps.**

J'ai inclus la copie du répondant de location en tout temps.

ARTICLE 16. OBLIGATION POUR LE LOCATEUR D'OBTENIR LA SIGNATURE DU RÉPONDANT DE LOCATION SUR UNE COPIE DE SON RÈGLEMENT DE LOCATION

Il est obligatoire pour le locateur d'obtenir et de conserver dans ses archives une copie signée par le répondant de location de son règlement de location pour chaque location effectuée et ce, pour une période minimale d'un an. **Copie de signature du répondant de location.**

J'ai inclus la copie de signature du répondant de location.

ARTICLE 18. OBLIGATION D'OFFRIR DES COMMODITÉS DE DISPOSITION DE BACS DE DÉCHETS ET RECYCLAGE

Chaque établissement d'hébergement touristique doit offrir à ses occupants des commodités de disposition des déchets adéquates selon la capacité d'accueil. Dans le cas de bacs amovibles, les contenants à déchets et de recyclage doivent être rangés à proximité du bâtiment et être munis de dispositifs empêchant les animaux de les ouvrir. Un bac de déchets et de recyclage amovible ne doit pas être laissé en bordure de la voie publique en dehors des jours de collecte. Le terrain où se trouve l'usage doit être muni d'un bac à déchets compatible avec le service de ramassage des ordures et du recyclage. (Il doit être maintenu en bon état en tout temps. Aucune matière résiduelle ne peut être entreposée ou déposée à l'extérieur du bac.) **preuves de bac en bon état.**

J'ai inclus la preuve de bacs en bons états.

ARTICLE 19. OBLIGATION DE VIDANGER LA FOSSE SEPTIQUE SELON LES MODALITÉS PRÉVUES POUR UNE OCCUPATION PERMANENTE

Tout établissement d'hébergement touristique desservi par un système septique autonome autre qu'une unité offerte en copropriété doit présenter une preuve de vidange septique aux deux ans, tel que prévu par le règlement provincial Q.2-R22 pour une occupation permanente. **Date de la dernière vidange du réservoir septique.**

Date de la dernière vidange septique : _____.

ARTICLE 22. ANIMAUX DOMESTIQUES

Les animaux domestiques sont sous la responsabilité du Répondant de location et doivent être maintenus en laisse ou attachés à un point fixe en tout temps lorsqu'ils sont à l'extérieur. Au niveau du nombre d'animaux autorisés, les dispositions du règlement municipal relatif aux animaux domestiques (numéro 20-001) s'appliquent. **Registre pour locateur avec animaux.**

J'ai inclus une copie du registre pour locateur avec animaux.

ARTICLE 25. CAMPING, ROULOTTES, TENTES-ROULOTTES ET AUTRES VÉHICULES RÉCRÉATIFS

Il est strictement interdit, lors de la location d'un établissement d'hébergement touristique, d'installer une ou des tentes, roulottes, tentes-roulottes et autres véhicules récréatifs sur le terrain en location, ou tout autre terrain à proximité, sauf sur les terrains de camping. Il est également prohibé d'utiliser un bâtiment complémentaire à des fins d'hébergement. **Mentionner au locateur l'article 25 en tout temps.**

Je confirme avoir mentionner et inscrit dans mon règlement l'article 25.

ARTICLE 26. ACTIVITÉS NAUTIQUES ET EMBARCATIONS

Il est interdit à tout occupant ou répondant de location de mettre à l'eau: son bateau, chaloupe, ponton ou tout autre embarcation motorisée, louée ou empruntée, à l'exception des embarcations fournies par le propriétaire-locateur. **Mentionner au locateur l'article 26 en tout temps.**

Je confirme avoir mentionner et inscrit dans mon règlement l'article 26.

Signature : _____

Date : _____